

## Communiqué de presse

### **L'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire de Fribourg et du Conservatoire supérieur et Académie de musique Tibor Varga à Sion placés sous la responsabilité du Conservatoire de Lausanne**

**Les Conseils d'Etat fribourgeois, valaisan et vaudois ont décidé de placer l'enseignement professionnel de la musique dispensé au Conservatoire de Fribourg et au Conservatoire supérieur et Académie de musique Tibor Varga (CSAMTV) sous la responsabilité du Conservatoire de Lausanne. Les conseillères d'Etat Isabelle Chassot et Anne-Catherine Lyon et le conseiller d'Etat Claude Roch ont signé une convention allant dans ce sens.**

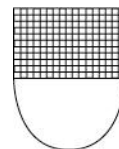
En 2004, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) avait refusé d'octroyer au Conservatoire de Fribourg et au CSAMTV la reconnaissance de leurs filières professionnelles en tant que Haute Ecole du musique (HEM), refus motivé en particulier par une masse critique insuffisante. Dès lors, la seule option validée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), autorité compétente en matière de formation HES, pour maintenir un enseignement professionnel HEM à Fribourg et à Sion est que leurs classes professionnelles passent sous la direction pédagogique et administrative d'un conservatoire reconnu HEM.

C'est ainsi que les cantons de Fribourg et du Valais, par l'intermédiaire de leurs conseillers d'Etat en charge du dossier, ont demandé l'année dernière à leur homologue vaudoise Anne-Catherine Lyon d'étudier la possibilité d'intégrer leurs classes professionnelles au Conservatoire de Lausanne, institution reconnue HEM et autorisée à délivrer des titres HES.

Les conventions signées aujourd'hui prévoient, conformément aux exigences de l'OFFT, la décentralisation à Fribourg et à Sion d'unités d'enseignement du Conservatoire de Lausanne.

Les éléments fondamentaux des conventions sont les suivants :

- Les unités d'enseignement décentralisées de Fribourg et de Sion sont sous la complète responsabilité pédagogique, artistique, administrative et financière du Conservatoire de Lausanne.
- Les cantons de Fribourg et du Valais délèguent chacun un représentant au Conseil de fondation du Conservatoire de Lausanne.
- Les règlements et plans d'étude applicables sont les mêmes à Lausanne, à Fribourg et à Sion.
- Le personnel des unités décentralisées est transféré administrativement du canton de Fribourg, respectivement du CSAMTV, au Conservatoire de Lausanne au 1<sup>er</sup> septembre 2008, mais les unités poursuivront leur enseignement sur place.
- Les étudiants des unités décentralisées sont immatriculés au Conservatoire de Lausanne tout en suivant leur enseignement sur place.



CANTON DE FRIBOURG

- Les unités décentralisées seront localisées pour l'une dans ses locaux actuels au sein du Conservatoire de Fribourg, et pour l'autre dans les locaux du CSAMTV.
- L'ensemble des coûts liés aux deux unités décentralisées sont à la charge des cantons de Fribourg et du Valais.

Le Conservatoire de Lausanne, en tant que fondation de droit privé, n'est pas directement partie à la convention. Son Conseil de fondation a toutefois accepté le mandat, confié par le Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture, de reprendre, sous sa responsabilité, les classes professionnelles fribourgeoises et valaisannes, et a accepté les termes des conventions en date du 13 mai 2008. Le Conseil d'Etat vaudois se réjouit de cette décision qui permet au Conservatoire de Lausanne d'accroître son importance au sein du paysage suisse des hautes écoles de musique.

L'étape franchie ce jour est capitale pour l'enseignement de la musique dans les cantons de Fribourg et du Valais, dont la valeur musicale et culturelle est reconnue sur les plans régional, national et international. Elle permet ainsi d'en assurer la pérennité, dans le respect des exigences fixées par l'OFFT, ce qui réjouit les Gouvernements respectifs.

30 mai 2008

**Renseignements :**

Vaud, Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, cheffe du Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), 021 316 30 01

Fribourg, Isabelle Chassot, cheffe du Département fribourgeois de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), 026 305 12 00, Email: [chassoti@fr.ch](mailto:chassoti@fr.ch)

Valais, Claude Roch, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS, 027 606 40 05, fax 027 606 40 04